

10-11
DÉCEMBRE
2025

enerGaïa

Forum des énergies renouvelables

Rassemblons nos énergies !

GUIDE TECHNIQUE
EXPOSANT

Forum EnerGaïa 2025

Parc des
Expositions
Montpellier



A quoi sert ce guide ?

Ce Guide Technique regroupe toutes les informations essentielles pour préparer efficacement votre participation au Forum EnerGaïa 2025, que vous soyez exposant, installateur ou prestataire.

Vous y trouverez :

- ✓ Les modalités d'accès et de livraison
- ✓ Le planning de montage et de démontage
- ✓ Les règles de sécurité et normes techniques
- ✓ Les consignes d'aménagement des stands
- ✓ Les prestations techniques disponibles
- ✓ Les contacts utiles (organisation, prestataires agréés, sécurité...)
- ✓ Les dispositifs éco-responsables du salon

Pourquoi le consulter ?

Ce guide est votre **référence unique** pour :

- ✓ Organiser votre participation en toute conformité
- ✓ Respecter les délais et consignes techniques
- ✓ Garantir un aménagement sûr et professionnel
- ✓ Répondre aux engagements environnementaux d'EnerGaïa

Nous vous invitons à le lire attentivement, à **vous y référer tout au long de la préparation de votre venue et à l'envoyer à vos équipes techniques et prestataires.**

1

ACCES AU PARC DES EXPOSITIONS

Page 4

2

LOGISTIQUE
PLANNING
LIVRAISONS

Page 11

3

CONSTRUIRE VOTRE STAND
PRESTATIONS

Page 16

4

ÉCO-CONCEVOIR VOTRE STAND

Page 30

5

SÉCURITÉ DE VOTRE STAND

Page 34

6

GESTION DES DECHETS

Page 47

7

UN EVENEMENT ECO-RESPONSABLE

Page 51

8

CONTACTS ET NUMEROS UTILES
FICHES TECHNIQUES
HALLS

Page 54

1

ACCES AU PARC DES
EXPOSITIONS

ACCES PENDANT LE MONTAGE
PASS MONTAGE

CIRCULATION ET STATIONNEMENT DANS LE PARC
PLAN DE CIRCULATION

VENIR AU PARC PENDANT LE SALON

LES TRANSPORTS POUR VENIR AU PARC
OFFRE DE REDUCTION

CIRCULATION PENDANT LE DEMONTAGE



[Retour au sommaire](#)

ACCES PENDANT LE MONTAGE

Depuis Autoroute A9/A709 prendre sortie 29 direction Sud de France Arena / Parc des Expositions.

Depuis Montpellier suivre direction Aéroport / Sud de France Arena / Parc des Expositions.

N'oubliez pas de communiquer à vos transporteurs votre emplacement : Hall - Allée - N° de stand.

- ✓ L'accès aux halls d'exposition, pour le montage, se fera uniquement par le portail 6.
- ✓ Pendant la période de montage, seuls les véhicules identifiés avec le Pass Montage pourront accéder au sein du Parc.
- ✓ Les 2 premiers jours de montage (samedi 6 et dimanche 7 décembre 2025) sont uniquement sur dérogation payante et réservés au montage des stands nus.
- ✓ Aucun véhicule personnel non floqué ne pourra pénétrer librement dans l'enceinte du Parc des Expositions.
- ✓ L'accès des camions via le parking B, le portail P6 Inter, les portails P6, P7 et P8 inter sera autorisé selon le planning de montage mentionné page 12 .
- ✓ Une fois les camions déchargés, ceux-ci doivent être stationnés sur le parking de rétention indiqué sur le plan de montage.
- ✓ Les véhicules légers, une fois déchargés doivent être stationnés sur le parking public ou exposant.
- ✓ Le stationnement de nuit est interdit.
- ✓ Tous les véhicules positionnés aux abords des bâtiments devront avoir quitté l'enceinte du Parc le mardi 9 décembre 2025 au plus tard à 22h.

NOUVEAU ! PASS MONTAGE

L'accès au Parc des Expositions est contrôlé durant les 4 jours de montage, un Pass Montage sera délivré. Il devra être récupéré dans l'algéco situé à l'entrée B (Sud) du Parc des Expositions.

Aucun Pass Montage ne sera délivré si le montant de votre participation n'est pas soldé.

CIRCULATION ET STATIONNEMENT DANS LE PARC PENDANT LE MONTAGE

La circulation à l'intérieur du Parc est soumise à des règles. Vous devez vous y conformer et en aviser vos installateurs, transporteurs et fournisseurs divers.

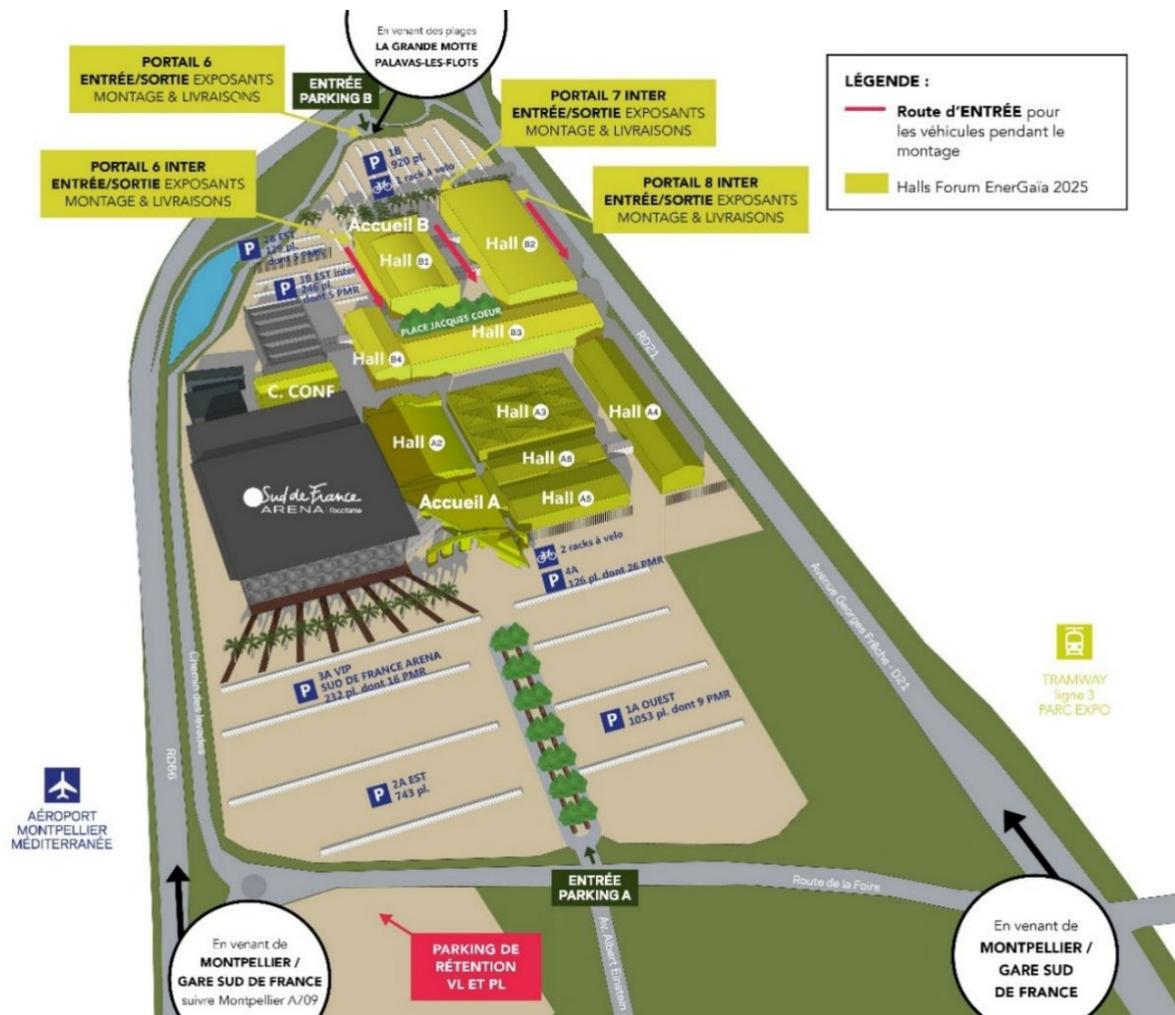
- ✓ L'accès à l'intérieur du Parc des Expositions est interdit aux véhicules personnel et/ou de tourisme.
- ✓ L'accès des poids lourds est autorisé pendant les phases de montage et de démontage. Il est interdit pendant l'ouverture au public
- ✓ Le stationnement des poids lourds dans l'enceinte du Parc est interdit pendant le montage/exploitation/démontage.
- ✓ La circulation est interdite à l'intérieur des halls à tous les véhicules.
- ✓ Le stationnement est gratuit sur les parkings du Parc des Expositions pendant les périodes de montage sous réserve de respecter les horaires d'accès et les aires et parkings de stationnement réservés à cet effet par le Parc des Expositions.
- ✓ Respect du code de la route.
- ✓ Vitesse limitée à 15 km/h.
- ✓ Arrêt et stationnement interdits sur les couloirs de circulation.
- ✓ Des agents sont mis en place par le Parc des Expositions pour vous aider à circuler et à stationner : suivez attentivement leurs consignes.

ATTENTION

Tous les véhicules positionnés aux abords des halls devront avoir quitté les abords du Parc le mardi 9 décembre à 22h et stationner sur les parkings définis sur le plan (page 7).

Le stationnement de nuit est interdit pendant le montage/exploitation/démontage pour des raisons de responsabilité. Les parkings ne sont pas gardiennés.

PLAN DE CIRCULATION PENDANT LE MONTAGE



VENIR AU PARC PENDANT LE SALON

Le badge d'accès est obligatoire pour tous les participants (exposants, prestataires...) du mercredi 10/12/2025 7h00 au jeudi 11/12/2025 17h00. L'accès aux halls du Parc des Expositions pendant le salon se fait par les entrées B (Sud) et entrée A (Nord).

- ✓ **Le stationnement de véhicules** dans l'enceinte du Parc des Expositions, sur les couloirs de circulation et sur les périmètres de sécurité, pendant la durée du Forum est strictement interdit. Le cas échéant, la direction du Parc des Expositions prendrait toutes les mesures nécessaires pour l'évacuation de ceux-ci, sans recours possible des exposants (dégradation, mise en fourrière...).
- ✓ **La circulation est interdite** dans l'enceinte du Parc pendant les heures d'ouverture au Public.
- ✓ **Les livraisons** se feront en dehors des horaires d'ouverture au public, via le portail P3 et/ou le P6 inter.





LES TRANSPORTS POUR VENIR AU SALON



En Tramway

Ligne 3 – direction Pérols-Étang de l’Or, arrêt Parc Expo
Accès à l’accueil A par chemin piétons.
Informations : www.tam-voyages.com



En voiture

Depuis Autoroute A9/A709 prendre sortie 29 direction Sud de France Arena / Parc des Expositions
Depuis Montpellier suivre direction Aéroport / Sud de France Arena - Parc des Expositions



En train

Informations et réservations : 3635
Gare SNCF de Montpellier : +33 (0) 892 35 35 35
www.sncf-connect.com



En Taxi

Pose/ dépose Taxi à l’accueil A (entrée nord)

Taxi Bleu du Midi : +33 (0)4 67 03 2000

www.taxibleudumidi.fr

First Class VTC : +33 (0)6 25 77 23 82

www.first-class-vtc.fr



En avion

Aéroport International Montpellier Méditerranée
+33 (0)4 67 20 85 00

www.montpellier.aeroport.fr



Navettes gratuites

Aéroport International Montpellier Méditerranée
Gare Sud de France

OFFRES DE RÉDUCTION

AIR FRANCE & KLM Global Meetings

10% de réduction sur le billet d'avion Air France ou KLM pour les participants du Forum EnerGaïa.

Évènement : FORUM ENERGAIA

Code identifiant : GME50576AF

Période de réservation du 13/01/25 au 11/12/25

Date de l’aller : du 03/12/25 au 11/12/25

Date de retour : du 10/12/25 au 18/12/25

Lieu de l’évènement : **Montpellier, France**

Plus d’informations sur : <https://www.energaia.fr/infos-pratiques/offre-de-reduction/>

2

LOGISTIQUE
PLANNING
LIVRAISONS

PLANNING DU SALON

CONSIGNES CONCERNANT LE MONTAGE
CONSIGNES CONCERNANT LE DEMONTAGE

LIVRAISON DE COLIS

SECURITE / GARDIENNAGE



[Retour au sommaire](#)

LE PLANNING DU SALON

		HALL B1, B2, B3, B4, A4, A6	HALL A2	ACCUEIL EXPOSANTS +33 (0)4 67 17 68 20	PERMANENCE TECHNIQUE +33 (0)4 67 17 68 58
MONTAGE	Samedi 06/12/25	« STANDS NUS » 8h00 – 20h00 sur dérogation payante uniquement		9h00 - 18h00	8h00-20h00
	Dimanche 07/12/25	« STANDS NUS » 8h00 – 20h00 sur dérogation payante uniquement			
	Lundi 08/12/25	« STANDS NUS » 7h00 – 22h00	« STANDS NUS » 8h00 – 20h00		
	Mardi 09/12/25	"TOUS STANDS" 7h00 – 22h00		8h00 - 20h00	
OUVERTURE FORUM	Mercredi 10/12/25	Ouverture EXPOSANTS 7h00-19h00			
		Ouverture PUBLIC 9h00 - 18h00			
	Jeudi 11/12/25	Ouverture EXPOSANTS 8h00-18h00			
		Ouverture PUBLIC 9h00 - 17h00			
DEMONTAGE	Jeudi 11/12/25	"TOUS STANDS" 18h00 – 00h00		8h00 - 20h00	
	Vendredi 12/12/25	"TOUS STANDS" 9h00 – 17h00			

➤ Dérogation de montage, uniquement :

- ✓ Pour les stands nus
- ✓ Le samedi 6 et le dimanche 7 décembre 2025, de 8h00 à 20h00

Merci de remplir la fiche obligatoire « **Demande de Dérogation** » (dans votre Espace Exposant) et la retourner à votre Responsable Commerciale référente avant le **01/12/24**.

A noter : cette année, la demande de dérogation est **payante**. Pas de dérogation possible pour le hall A2.

➤ Pour les stands extérieurs :

Nous vous conseillons de monter votre stand dès le samedi 8h00. Merci de remplir la fiche obligatoire « **Demande de Dérogation** » (dans votre Espace Exposant) et la retourner à votre Responsable Commerciale référente avant le **01/12/24**. **A noter** : cette année, la demande de dérogation est **payante**.

CONSIGNES CONCERNANT LE MONTAGE

- ✓ Les Équipements de Protection Individuelle (chaussures de sécurité, casques ...) sont obligatoires pendant le montage & le démontage.
- ✓ Il est strictement interdit de fumer dans les halls.
- ✓ Les emballages vides doivent être évacués sans délais et entreposés par les exposants ou leurs transporteurs. Pour la manutention des emballages et le stockage de votre matériel s'adresser au prestataire référencé ci-dessous,
- ✓ Il est interdit d'encombrer les réserves avec des emballages et marchandises diverses pouvant constituer un aliment au feu en cas d'incendie.
- ✓ L'évacuation des marchandises et des emballages vides devra être terminée **le mardi 9 décembre 2025 à 22h00**. Dans le cas contraire, les palettes et autres matériels identifiés et non débarrassés seront évacués par notre service de nettoyage.
- ✓ L'enlèvement et la livraison de ces éléments jusqu'au stand de l'exposant seront à la charge de l'exposant. Vous pouvez vous adresser à notre prestataire référencé ci-dessous.
- ✓ Les opérations finales de montage y compris le nettoyage devront être terminées le **mardi 9 décembre 2025 à 22h00**.

Si besoin de transport et stockage, notre prestataire est à votre disposition :

Sté MANH TRANSPORT

José PEREIRA

Tel: +33 (0)7.59.51.85.31

manh.transport31@gmail.com

CONSIGNES CONCERNANT LE DEMONTAGE

- ✓ Il est interdit de démonter les stands avant la fermeture officielle du Forum pour des raisons de sécurité, donc pas avant le jeudi 11 décembre 2025, 17h00.
- ✓ Il est impératif que tous les halls soient libérés au plus tard le vendredi 12 décembre 2025 à 17h00.
- ✓ Si vous avez louer des meubles à l'organisation du salon : videz le contenu des meubles et laissez les clés dans les serrures, au plus tard jeudi 11 décembre 2025, 17h00.

LIVRAISON DE COLIS

- ✓ L'envoi postal est déconseillé. Le Forum ENERGAIA ne peut en aucune façon assurer la réception de vos colis.
- ✓ Les livraisons sont possibles dès le lundi 8 décembre 2025 si et seulement si l'exposant est présent sur place pour réceptionner son colis. Si une livraison est déposée sur votre stand sans votre présence ou consentement, l'organisation du salon ne pourra être tenue responsable en cas de disparition ou détérioration. Aucun colis ne pourra être livré avant cette date.
- ✓ En cas de livraison de matériel technique, merci de remplir la fiche obligatoire « Protocole de sécurité » (dans votre Espace Exposant).
- ✓ Pendant l'ouverture au public, les véhicules de livraison ne sont pas autorisés à entrer et à circuler dans l'enceinte du Parc.
- ✓ Si la livraison doit s'effectuer pendant le salon, le livreur devra s'adresser au comptoir d'accueil de l'Accueil A (Nord), au « Point Livraison ».

Chaque pli / colis devra être étiqueté lisiblement :

FORUM ENERGAIA 10 et 11 décembre 2025
Hall : Allée : N° de stand :
Nom de la société exposante :
Nom de la personne contact sur stand :
N° de téléphone :
Parc des Expositions Route de la Foire Accueil A – Point Livraison (Entrée nord) 34470 PEROLS – France

SÉCURITÉ / GARDIENNAGE

- ✓ En dehors de la phase d'exploitation, l'intégralité des matériels présents sur le stand sont sous la responsabilité de l'exposant. En aucun cas, la responsabilité de la SPL OCCITANIE EVENTS ne peut être engagée en cas de vols ou de dégradation pendant les périodes de montage et de démontage.
- ✓ Le gardiennage général des espaces du salon est sous la responsabilité de l'organisateur. Toutefois, il s'agit d'une obligation de moyens et non de résultat. Il appartient donc à chaque exposant de surveiller son stand. **Pendant les heures de montage, démontage et d'ouverture au public, les stands ne sont pas gardiennés.** Afin de réduire les risques de vol, il est nécessaire durant ces périodes que les exposants soient présents sur leur stand jusqu'à complète évacuation du matériel.
- ✓ Le gardiennage des espaces est sous la responsabilité de l'organisateur à partir du mardi 9 décembre 2025 22h jusqu'au jeudi 11 décembre 2025 17h.

GARDIENNAGE MONTAGE	
Nuit du lundi 08/12	De 22h00 à 7h00
Nuit du mardi 09/12	De 22h00 à 7h00
GARDIENNAGE FORUM	
Nuit du mercredi 10/12	De 18h00 à 8h00

ATTENTION

Ne laissez aucun objet de valeur sans surveillance sur votre stand. La SPL Occitanie Events ne sera en aucun cas tenue responsable en cas de détérioration ou vol (article 7.2, 7.3 et 7.4 des CGV).

3

CONSTRUIRE VOTRE
STAND
PRESTATIONS

REGLES GENERALES

SERVICE ARCHITECTURE ENERGAIA

HAUTEUR DE CONSTRUCTION DES STANDS, RETRAITS ET OUVERTURES SUR ALLEES

SIGNAL / ENSEIGNES / PONT LUMIERE

ELINGUES / ACCROCHAGE POUR STAND NUS

ELECTRICITE

INTERNET

EAU

ASSURANCES



[Retour au sommaire](#)

REGLES GENERALES

- ✓ Aucun élément de décoration, mobilier, enseigne, éclairage ne doit dépasser les limites du stand.
- ✓ L'usage de scotch toilé pour la pose de moquette est formellement interdit. Le cas échéant, la remise en état du sol vous sera facturée.
- ✓ Il est formellement interdit de peindre sur des parties quelconques du bâtiment, ainsi que d'y accrocher, suspendre, coller ou fixer quoi que ce soit.
- ✓ Tous les dégâts occasionnés et constatés lors du montage et du démontage seront réparés par le service entretien du Parc des Expositions de Montpellier et facturés à l'exposant qui est également responsable de ses prestataires et entrepreneurs.
- ✓ Le démontage des stands ne pourra en aucun cas commencer avant 17h00 le 11 décembre 2025 et ce par respect envers les visiteurs.
- ✓ Tous les stands, décors, matériels et marchandises devront obligatoirement être retirés avant le vendredi 12 décembre 2025, 17h. Ce délais expiré, l'organisateur pourra prendre aux frais, risques et périls de l'exposant toute mesure qu'il jugera nécessaire pour l'évacuation des marchandises et matériels non retirés et pour la destruction des structures et décors de quelque nature que ce soit qui n'auront pas été démontés et évacués et ce, sans que sa responsabilité puisse être engagée.
- ✓ L'évacuation et le traitement des déchets laissés volontairement par les exposants ou leurs sous-traitants seront facturés à l'exposant 250 € HT le m3.

ATTENTION

L'accès aux véhicules est interdit dans les halls, ceci afin d'éviter tout risque de collision avec du personnel, du matériel ou des structures de stand en place. Le gardiennage du Forum se réserve le droit d'interdire l'accès sous hall aux exposants qui ne respecteraient pas cette règle.

SERVICE ARCHITECTURE ENERGAIA – STANDS NUS

Par la signature du contrat de réservation, l'exposant s'est engagé à respecter et faire respecter à ses prestataires (décorateurs, installateurs), toutes les clauses de ce document ainsi que celles du règlement général (verso du contrat de réservation) inhérent au salon, dont il conserve un double. L'organisateur du salon se réserve le droit de faire modifier ou de faire démonter par l'exposant ou son standiste toutes les installations qui ne respecteraient pas le règlement d'architecture et susceptibles de gêner les exposants voisins ou le public.

Dans tous les cas, chaque projet de stand nu devra, avant construction, être soumis au Service Architecture du Salon, qui autorisera, ou non, la réalisation sur site. Tout projet qui ne respecterait pas les règles fixées sera refusé et à fortiori, tout stand monté sans accord du Service Architecture pourra être démonté, aux frais de l'exposant.

Les projets d'aménagement de stand nu sont à soumettre **par E-mail au plus tard le 31 octobre 2025** auprès du service Architecture du Forum :

DECO PLUS

Elisabeth TOUGARD

Email : w.decoplus@free.fr / Tel + 33 (0)6 16 28 77 93

Vous devez adresser :

- ✓ Le plan « vue de dessus » avec les mentions d'échelles, de côtes et du positionnement des retraits (mitoyenneté + allées)
- ✓ Le plan « en coupe » avec les mentions d'échelles, de côtes et de hauteurs des volumes projetés.
- ✓ Vues 3D

Concevez votre projet de stand en ayant conscience du rapport temps/réalisation, selon les horaires officiels de montage et démontage. Si vous faites appel à un standiste, envoyez-lui ce document afin qu'il puisse tenir compte de ce règlement lors de la conception de votre stand.

Si vous avez besoin d'une dérogation de montage (voir le Planning page 12), retourner la fiche **obligatoire « Demande de Dérogation »** dans votre Espace Exposant.

HAUTEUR DE CONSTRUCTION DES STANDS, RETRAITS ET OUVERTURES SUR ALLÉES

➤ HAUTEURS DE CONSTRUCTION

Les constructions des stands doivent tenir compte des hauteurs et retraits suivants. Aucun accord entre stands voisins allant à l'encontre de ces règles n'est autorisé.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'en fonction des halls d'implantation, les hauteurs de construction varient (les hauteurs données s'entendent à partir du sol du bâtiment, plancher technique inclus) :

- Hall A2 : 4,50 m
- Hall A6 : 3,50 m
- Hall A4 : 4,50 m
- Hall B1 : 4,00 m
- Hall B2 : 4,50 m
- Hall B3 : 4,00 m
- Hall B4 : 4,00 m

- ✓ Des contraintes techniques d'emplacement peuvent exister.
- ✓ Tous les stands ont l'obligation d'avoir une cloison de séparation en cas de mitoyenneté avec un autre stand ou une zone commune. La hauteur de ces cloisons de séparation est limitée à 2,50 m.
- ✓ Les cloisons en bordure des allées doivent respecter la hauteur maximum autorisée de 2,50 m.

➤ OUVERTURES SUR ALLEES

Chaque façade donnant sur une allée doit respecter une ouverture minimale de 2/3 de sa longueur.

Chaque ouverture donnant sur une allée doit conserver un passage libre de circulation (plantes vertes, vitres, cloisons mi-hauteur ou autres ne sont pas autorisées). Toute fermeture au-delà devra respecter un retrait de 2,00 m par rapport aux allées.

➤ RETRAITS

Les constructions des stands doivent tenir compte des retraits suivants par rapport aux allées et aux stands voisins :

- ✓ Éléments de 0 à 2,50 m de hauteur : pas de retrait
- ✓ Éléments de 2,50 à 5,00 de hauteur : retrait de 1,00 m par rapport aux stands voisins et allées.

➤ **STAND COMPORTANT DES STRUCTURES AUTO-PORTEE**

Les structures autoportées seront autorisées en fonction de la hauteur des halls (se reporter au paragraphe « Hauteurs de constructions ») et devront respecter 1,00 m de retrait par rapport aux stands voisins et aux allées.

➤ **STAND COMPORTANT UN PILIER DE HALL**

Les stands comportant un pilier de hall avec ou sans RIA (Robinet Incendie Armée) auront la possibilité d'habiller ce dernier à une hauteur de 3,00 m. Une signalétique pourra être mis en place en respectant les retraits imposés.

Le RIA devra rester libre d'accès en façade et sur les côtés et cela sur un périmètre de 1,00 m.

Les piliers positionnés à cheval sur le stand et une allée de circulation pourront être habillés à 3,00 m de hauteur avec de la signalétique mais sans spots pour les stands donnant sur une allée de sécurité.

➤ **LES STANDS REUTILISES**

Ils sont soumis au « Règlement d'Architecture » comme les stands nouvellement construits.

Ils doivent respecter les retraits et les hauteurs demandés.

SIGNAL / ENSEIGNES / PONT LUMIERE

➤ STRUCTURE DU STAND

- ✓ Sa hauteur sera limitée en fonction de la hauteur des halls (se reporter au paragraphe « Hauteurs de constructions »), elle devra en respecter les retraits demandés (page 18). La signalétique/pont lumière devra être indépendante de la hauteur de construction.
- ✓ La hauteur minimum réglementaire de suspension de signalétique est fixée à 3,00 m du sol.
- ✓ Aucune signalétique d'un stand A ne peut être accrochée en surplomb du stand mitoyen B, afin d'éviter toute confusion d'enseigne pour le public.
- ✓ Seuls les services du Parc sont autorisés à intervenir sur les charpentes du hall.
- ✓ Toute signalétique suspendue au-dessus d'un stand doit obligatoirement être en retrait d'1,00 m des bordures du stand.
- ✓ La commande du point d'élingue sera autorisée en fonction de la hauteur des halls (se reporter au paragraphe « Hauteurs de constructions ») et sera soumis à validation de notre Service d'Architecture. Le Service Architecture sera à même de vous faire les recommandations nécessaires.
- ✓ Des enseignes lumineuses peuvent être installées, les enseignes clignotantes ne sont pas admises.
- ✓ Les ballons seront autorisés et leur attache devra être fixe en respectant les hauteurs et retraits. Vous devrez être en mesure d'adresser le procès-verbal de son enveloppe.
- ✓ Les oriflammes devront respecter un retrait de 2,00 m avec les allées et stands voisins.
- ✓ Poids autorisé : contacter le Parc.

Merci de vous référer aux fiches techniques des halls en annexe pour la construction de votre stand.

ELINGUES / ACCROCHAGE POUR STAND NU

Pour toute demande d'accroche, nous vous invitons à vous rapprocher de notre prestataire agréé :

SCENEXPO

M. Reginald PELLEGRINI

contact@scenexpo.fr / Tel: +33 (0)6 82 87 51 83

- ✓ Toutes les accroches primaires (accroches prises directement sur nos structures de bâtiment) devront obligatoirement être réalisées par le prestataire indiqué ci-dessus.
- ✓ Elles seront soumises à un contrôle effectué par un organisme agréé et mandaté par le Service Technique d'exploitation du Parc des Expositions dont les frais restent à la charge de l'exposant.
- ✓ Notre prestataire est chargé de monter le dossier complet et de l'envoyer au Service Technique d'exploitation du Parc des Expositions pour analyse et autorisation.
- ✓ En revanche, les accroches secondaires (éléments signalétique lourde, pont lumière, décors, etc) qui seront accrochées à ces points d'accroches primaires pourront être réalisées par l'un des prestataires agréés par le Parc ou par un prestataire de votre choix. Elles devront être soumises à un contrôle effectué par un organisme agréé et mandaté par vos soins ou ceux de votre prestataire. Le contrôle reste à la charge financière de l'exposant.
- ✓ En fonction de la catégorisation, un document devra être présenté au Chargé de Sécurité du salon (attestation de bon montage ou rapport d'un contrôleur technique agréé ou d'un organisme accrédité), qui à défaut de présentation de document se réserve le droit de fermer le stand.

ATTENTION

Seul les halls A2 et B2 sont adaptés pour recevoir des ACCROCHES LOURDES.

Pour tous les autres halls, veuillez contacter directement notre prestataire ci-dessus. Il étudiera la faisabilité du projet.

ÉLECTRICITÉ

➤ Conseils

Calculez la puissance électrique nécessaire pour l'installation générale de l'éclairage, du petit matériel électrique...

Pour information (1 kW = 1 000 Watts) :

- ✓ 1 ordinateur = 500 Watts
- ✓ 1 machine à café = 1 500 Watts
- ✓ 1 réfrigérateur = 500 Watts.

Coupez chaque soir l'alimentation générale du stand en partant.

➤ Prestations

- ✓ L'énergie est fournie par le Parc des Expositions en courant continu.
- ✓ Le courant est apporté sur le stand de chaque exposant par un câble d'alimentation terminé par un coffret plombé équipé d'un coupe-circuit et d'un interrupteur différentiel auquel les représentants du Parc doivent pouvoir accéder à tout moment.
- ✓ Le coffret dispose d'une prise ou plusieurs prises de courant séparées (suivant puissance demandée).

ATTENTION : Pour des raisons de sécurité, seul le personnel technique du Parc des Expositions est habilité à effectuer le branchement et est autorisé à effectuer des modifications si nécessaire.

➤ Mise sous tension

A partir du samedi 6 décembre pour les stands nus sur dérogation payante.

A partir du lundi 8 décembre pour les stands équipés.

➤ Emplacement du coffret électrique

- ✓ Pour les stands nus : il sera installé conformément aux informations que l'exposant aura indiqué sur son projet de stand.
- ✓ Pour les stands équipés : merci de renvoyer la fiche obligatoire « Stand Prestations Techniques » (dans votre Espace Exposant) au plus tard le 14 novembre 2025.

En l'absence de plan, le coffret sera mis en place dans un angle intérieur du stand. Pour tout déplacement de prestations techniques, un surcout de 58€ HT sera appliqué.

➤ **Electricité pour stands nus intérieur et extérieur**

- ✓ Les règlements de sécurité en vigueur pour les salons professionnels imposent qu'un boîtier électrique ne puisse alimenter qu'un seul stand.
- ✓ Avant de travailler sur votre installation, vous devez vérifier que l'alimentation générale de votre stand est coupée.
- ✓ Les exposants qui souhaitent une augmentation de puissance électrique doivent la commander via la Boutique en ligne de l'Espace Expositant avant le 23/11/25. Toutes commandes passées après la date limite sera majorée de 20%.
- ✓ L'exposant reste responsable de tout le matériel fourni en location et de tous les dommages ou préjudices causés ou subis en cas d'erreur d'utilisation. Il reste également responsable de son installation électrique.

➤ **Electricité pour stands équipés**

- ✓ Les stands équipés fournis par le Forum sont dotés d'un branchement électrique de 3 kW (1 kW pour les Starter Pack).
- ✓ Les exposants qui souhaitent une augmentation de puissance électrique doivent la commander via la Boutique en ligne de l'Espace Expositant avant le 23/11/25. Toutes commandes passées après la date limite sera majorée de 20%.

➤ **Sécurité**

- ✓ Chaque stand est desservi à partir du réseau des tableaux, coffrets de branchement ou armoires électriques du Parc des Expositions (installations fixes et semi-permanentes).
- ✓ Il est mis à disposition de chaque stand ou exposant un coffret protégé, dans sa partie supérieure, par un capot plombé. Il est rigoureusement interdit de faire sauter le plombage de ce coffret.
- ✓ Le coffret doit à tout moment rester accessible au technicien compétent du Parc des Expositions, mais demeurer hors de portée immédiate du public.
- ✓ Dans sa partie réservée à l'usage de l'exposant (à l'électrification du stand), il comprend au minimum :
 - 1 jeu de coupe-circuit HPC calibré à hauteur de la commande de l'exposant
 - 1 disjoncteur 30mA
 - 2 prises de courant 16A
 - 1 bornier de raccordement des installations électriques du stand.
- ✓ La limite entre les installations fixes ou semi-permanentes du Parc des Expositions (dont la réalisation, l'exploitation et la maintenance relèvent seules de la compétence et de la responsabilité du Parc des Expositions) et les installations du stand (qui relèvent de la compétence et de la responsabilité de l'exposant) se situent au niveau de ce coffret.
- ✓ Les installations électriques particulières des stands, notamment l'éclairage, doivent être réalisées, sous la responsabilité des exposants, par des personnes particulièrement averties des risques du salon et possédant les connaissances leur permettant de concevoir et de faire exécuter les travaux en conformité avec la réglementation.

Les travaux doivent être exécutés conformément aux dispositions de :

- ✓ La norme N F C 15 – 100.
- ✓ Des articles T.35 et T.36 (Arrêté du 18 novembre 1987 modifié).

INTERNET

➤ Informations

L'offre WIFI n'est pas destinée à remplacer l'offre Internet filaire (par câble), qui est la seule à présenter les garanties de débit et de sécurité. Il s'agit d'une offre complémentaire au réseau câblé.

Pour information, la transmission de données via le réseau Wifi peut-être fortement contrariée voire rendue impossible par des sources de perturbation ou des causes externes sur lesquelles la SPL Occitanie Events n'a aucune influence. Le type de construction ou les matériaux employés sur votre stand peuvent ainsi fortement diminuer ou empêcher la connexion au réseau Wifi.

Par ailleurs, l'installation de réseaux privés par certains exposants, de fours micro-ondes, de caméras sans fil, d'équipements Bluetooth, ou d'autres systèmes de transmission de données sans fil dans un stand peut perturber ou empêcher la réception Wifi.

La SPL Occitanie Events ne souhaitant pas restreindre les Exposants dans la mise en place d'applications de ce type sur leur stand, il n'est pas possible de garantir une réception fiable en Wifi. Le fonctionnement des liaisons VPN, de la téléphonie par Internet, ou de diffusions en direct via le réseau Wifi ne peut être garanti.

Pour rappel, il est formellement interdit aux exposants d'installer leurs propres routeurs.

Le forfait "Connexion multipostes avec routeur" permet le raccordement simultané de plusieurs équipements (Voir rubrique Prestations connexion filaire). La SPL Occitanie Events décline toute responsabilité pour les dommages causés par les perturbations ou l'absence de connexion au réseau.

- ✓ **Pour les stands équipés** : merci de renvoyer la fiche obligatoire «Prestations Techniques sur stand » (dans votre Espace Exposant) au plus tard le 14 novembre 2025 pour l'emplacement du câble.
- ✓ **Pour les stands nus** : merci de préciser l'emplacement du câble sur vos plans.

➤ Prestation connexion Wifi

Le forfait "**Connexion 1 Poste**" permet le raccordement d'un seul appareil. Tout périphérique connecté devra s'authentifier via un portail captif.

En conséquence, seul un équipement à la fois pourra bénéficier de la connexion, sauf installation d'un routeur par nos équipes (Voir rubrique Prestations connexion filaire).

- ✓ Le tarif inclut la connexion et les consommations.
- ✓ Le forfait est valable pour les 2 jours du salon
- ✓ Les adresses I.P. sont fournies automatiquement par le réseau (DHCP).
- ✓ L'ordinateur est installé et fourni par vos soins.
- ✓ Aucun réseau WIFI propre ne doit être créé par l'exposant afin de ne pas saturer le réseau de SPL Occitanie Events.
- ✓ Pour les exposants qui présentent des applications Wifi, veuillez contacter le service Régie.

La connexion Internet Wifi est non garantie. Elle comprend un réseau sécurisé par un mot de passe.

➤ Prestation connexion filaire

- ✓ Le forfait "**Connexion 1 Poste**" permet le raccordement d'un seul appareil. Tout périphérique connecté devra s'authentifier via un portail captif. En conséquence, seul un équipement à la fois pourra bénéficier de la connexion, sauf installation d'un routeur par nos équipes (Voir option multipostes).
- ✓ Le forfait "**Connexion multipostes avec routeur**" permet le raccordement simultané jusqu'à 4 équipements sans authentification individuelle via portail captif. Un routeur préconfiguré sera installé par nos équipes, permettant un accès direct à Internet pour l'ensemble des appareils connectés dans la limite du débit symétrique choisi. **Pour information il n'est pas recommandé de mettre plus de 4 appareils sur une connexion de 20Mb/s. Il faut compter, en général, 5Mb/s par appareil.**

Les connexions filaires seront installées directement sur stand avant l'arrivée des exposants par les techniciens du Parc. Seul les routeurs fournis par l'organisateur sont autorisés. Vous pouvez commander cette prestation sur votre Boutique en ligne.

Pour toutes demandes spécifiques et/ou avec des débits supérieurs à 50Mb/s, merci de vous rapprocher de votre Responsable Commerciale référente.

Connexion au réseau Wifi et filaire :

La SPL Occitanie Events dispose d'une infrastructure réseau filaire et Wifi.

Pour vous connecter par câble RJ45, utiliser une des prises indiquées par le technicien.

Pour vous connecter en Wifi, le ticket de connexion sera fourni au Bureau Organisation / Accueil Exposants (Accueil B)

➤ Portail captif :

Lors de votre première connexion, vous êtes automatiquement redirigé vers le portail captif du Parc des Expositions. Après avoir lu les conditions générales d'accès, vous devez cocher les cases « **J'ai 15 ans ou plus** » et « **Accepter les conditions générales d'accès** ».

Vous disposez d'un ticket (pour rappel obligation d'un ticket par connexion & par appareil) :

1. Cliquez sur l'icône ticket cadenas
2. Renseignez les champs login et mot de passe indiqués sur le ticket et cliquer sur suivant.



Vous ne disposez pas d'un ticket, vous devez utiliser un des moyens de connexion suivant :

1. Cliquez sur l'icône correspondante
2. Renseignez les informations requises pour vous connecter (adresse mail, Nom / Prénom...)



Dans ces 2 cas, vous serez ensuite redirigé automatiquement vers la page que vous souhaitez atteindre lors de votre connexion. Vous n'aurez plus à remplir ces informations pendant la durée de validité du ticket ou de la prestation.



➤ Cas particuliers :

Si votre périphérique ne dispose pas d'un navigateur internet (photocopieur, appareil photo numérique, routeur, ...), merci de prendre contact avec le Service Informatique pour la connexion de votre périphérique à internet.

Pour toute demande spécifique, contacter le Service Informatique : sinfo@spl-occitanie-events.com

➤ Le bon choix de débit pour connexion filaire & connexion wifi :

	Débit Symétrique	Consultation par mail Sans pièces jointes	Consultation par mail Avec pièces jointes <10Mb	Visio Conférence Streaming	VPN	Transfert de fichier > 50Mb	Flux Vidéo
Connexion Filaire	5 Mb/s	BON	MOYEN	MOYEN	INSUFFISANT	INSUFFISANT	INSUFFISANT
	10 Mb/s	EXCELLENT	BON	BON	MOYEN	MOYEN	MOYEN
	20 Mb/s	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	BON	BON	BON
	50 Mb/s	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
Connexion Wifi	5 Mb/s	BON	MOYEN	MOYEN	INSUFFISANT	INSUFFISANT	INSUFFISANT
	10 Mb/s	EXCELLENT	BON	BON	MOYEN	MOYEN	MOYEN
	20 Mb/s	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	BON	BON	BON

ATTENTION

Pour rappel : obligation d'un ticket par appareil et d'un appareil par connexion.

Les techniciens du Parc ne sont pas habilités à paramétrer vos ordinateurs. Merci de vous rapprocher de vos propres équipes. Votre ticket de connexion vous sera délivré au bureau Organisation/ Accueil Exposants à l'Accueil B (sud).

EAU

➤ Prestation

Merci de commander cette prestation via la Boutique en ligne de l'Espace Exposant.
L'alimentation en eau des stands est assurée par le Parc des Expositions.

L'installation d'eau comprend :

- ✓ Une arrivée en conduite souple de diamètre 15/21 mm terminée par un robinet d'arrêt filetage mâle 26/34 mm.
- ✓ Une évacuation d'eau usée de 40/49 mm de diamètre intérieur.
- ✓ La consommation d'eau.

➤ Mise en service

A partir du dimanche 7 décembre pour les stands nus sur dérogation payante.
A partir du mardi 9 décembre pour les stands équipés.

➤ Emplacement des postes d'eau

Pour les stands nus : il sera installé conformément au plan d'aménagement fourni par l'exposant.
En l'absence de plan, l'arrivée d'eau sera placée à proximité d'un caniveau technique.

Pour les stands équipés : merci de renvoyer la fiche obligatoire « Stand Prestations Techniques » (dans votre Espace Exposant) au plus tard le 14 novembre 2025 pour l'emplacement de l'arrivée d'eau.

- ✓ Pour toute commande après la date limite le 23/11/25 une majoration de 20% sera appliquée.
- ✓ Pour toute demande de déplacement, un surcote de 58€ HT sera facturé.

➤ Conseils

- ✓ **Utilisez** les caniveaux techniques pour placer au mieux les sorties d'eau.
- ✓ **Evitez** de jeter dans les éviers des matières pouvant provoquer l'obturation de la conduite d'évacuation.
- ✓ **Précisez** si le matériel raccordé génère de l'eau chaude.

ATTENTION

L'exposant reste responsable de tout le matériel fourni en location et de tous les dommages ou préjudices causés ou subis en cas d'erreur d'utilisation.

ASSURANCES

Les différentes prestations souscrites et acquittées par un exposant pour son inscription au Forum EnerGaïa 2025 ne comprennent ni l'assurance responsabilité civile ni l'assurance des biens ou des produits exposés.

Il appartient à chaque exposant de souscrire les assurances nécessaires à l'exercice de son activité et de retourner à l'organisateur une attestation d'assurance responsabilité civile avant l'ouverture du salon.

Par ailleurs, nous invitons les exposants à opter pour une assurance dommage aux biens en complément. En aucun cas, ils ne pourront se retourner vers la SPL Occitanie Events en cas de dommage, perte ou vol.

ATTENTION

Si vous exposez du matériel ayant une réelle valeur marchande, merci de compléter la fiche obligatoire « Déclaration Matériel Exposé » dans votre Espace Exposant



BESOIN D'INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES POUR VOTRE STAND ?

Contactez votre Responsable Commerciale Référente

Hélène CHAMPEL : hchampel@spl-occitanie-events.com

Tél : +33 (0)6 80 90 49 31

Naomi ROSSIGNOL : nrossignol@spl-occitanie-events.com

Tél : +33 (0)6 70 08 30 52



BESOIN D'INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR VOTRE ESPACE EXPOSANT ET LA BOUTIQUE EN LIGNE ?

Contactez l'Assistante Salon

Laure BOURACHOT : E-mail : lbourachot@spl-occitanie-events.com

Tél : +33 (0)4 67 17 68 20

4

ÉCO-CONCEVOIR
VOTRE STAND

LE CHOIX DU STAND ET DE LA DECORATION

LES GESTES ECO-RESPONSABLES

STAND ECO-RESPONSABLE : L'ADEME PARTAGE SES BONNES PRATIQUES



[Retour au sommaire](#)

LE CHOIX DU STAND ET DE LA DÉCORATION

Un décor éphémère est souvent le propre de l'événementiel... Pour réconcilier l'éphémère et le développement durable, voici quelques idées : il s'agit d'**éco-concevoir** le décor comme le mobilier, ce qui permet de minimiser les impacts de sa fabrication sur l'environnement, mais aussi de son utilisation et de son élimination en fin de vie.

- ✓ Choisir la location : de nombreux prestataires locaux la proposent et il existe par ailleurs un vaste choix de matières naturelles et renouvelables ou synthétiques recyclables.
- ✓ Privilégier un style et des couleurs sobres qui se démodent généralement moins vite (si la charte graphique imposée le permet).

➤ La conception :

- ✓ Si l'on souhaite le réutiliser pour plusieurs événements, le stand peut dès le départ être conçu pour évoluer : être repeint, adapté, stocké et monté/démonté facilement... et être modulable (adaptation à différentes surfaces).
- ✓ Concevoir des éléments encastrables pour réduire le volume à transporter (cela coûte moins cher et est moins risqué).
- ✓ Fabriquer en utilisant moins de matière et en réduisant les distances des différentes étapes de son transport.
- ✓ Choisir des équipements robustes, réutilisables, réparables, pour prolonger leur durée de vie.
- ✓ Renseignez-vous auprès de l'organisateur pour connaître les préconisations environnementales mises en place (filière de tri des déchets par exemple) afin de concevoir votre stand en adéquation avec ces solutions.

➤ Les matériaux :

- ✓ Sélectionner les matériaux avec soin (provenance locale ou proche, collecte et recyclage à terme, déchets de construction).
- ✓ Penser aux matériaux labellisés PEFC ou FSC, renouvelables ou recyclés, en restant très prudent sur la sécurité (ex : les meubles en carton doivent être ignifugés).
- ✓ Éviter les colles, peintures, solvants nocifs (explosif, corrosif, inflammable ou poison). Il existe désormais des peintures éco-labellisées.
- ✓ Choisir des panneaux pour lesquels les traitements et colles utilisant des produits dangereux sont limités : sans formaldéhyde, OSB (Oriented Strand Board, panneaux à lamelles minces orientées).
- ✓ Privilégier des revêtements de sol robustes et de couleurs peu salissantes, en dalles modulaires.
- ✓ Privilégier des moquettes plus durables et solides, faciles d'entretien, parfois même en matière recyclée (à partir de pneus par exemple) afin de pouvoir les réutiliser. Certains fournisseurs proposent des moquettes recyclables, avec le même nuancier de couleurs, juste un peu plus chères (+ 15%). Il faut alors rechercher la filière locale de collecte, avec une benne de récupération prévue et un traitement du déchet assuré. Renseignez-vous auprès de l'organisateur.

➤ Le recyclage :

- ✓ Réutiliser, réduire, recycler les emballages et protections.
- ✓ Penser au recyclage de tout décor jetable (don, récupération école, association ou benne sélective).
- ✓ Identifier en amont la partie déchets et la partie récupérable de votre stand. Même si le démontage est souvent effectué dans l'urgence et qu'il existe de nombreuses contraintes de sécurité, pensez à clarifier ce point en amont.

La SPL Occitanie Events est associée à MAS Réemploi pour collecter des matériaux destinés à la déchetterie en vue d'être réemployés (page 48).

LES GESTES ECO-RESPONSABLES

➤ ECLAIRAGE ET SONORISATION

L'utilisation de spots halogènes très consommateurs d'énergie est encore souvent perçue, à tort, comme un incontournable pour pouvoir bien éclairer les stands.

- ✓ Opter pour des équipements électriques basse-consommation, des diodes électroluminescentes (LED).
- ✓ Mettre en place un interrupteur général pour chaque stand afin d'assurer un arrêt complet de la consommation aux périodes de fermeture au public .

➤ ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES

L'audiovisuel et les technologies de l'information répondent à la même attitude d'économie que tout appareillage électrique. Plus ils fonctionnent, plus ils consomment d'énergie et s'usent.

- ✓ Optez pour du matériel qui consomme le moins d'énergie.
- ✓ Limitez l'utilisation le plus possible, n'oubliez pas que derrière le virtuel il y a des machines qui consomment beaucoup de ressources en production et qui génèrent des déchets très nocifs.

➤ ÉNERGIE / FLUIDE

- ✓ Pendant les périodes de montage, d'exploitation et de démontage, veillez à éteindre au moment de la fermeture des stands, les éclairages et les machines en fonctionnement (hors frigo et congélateur)
- ✓ Fermez les portes d'accès des halls après votre passage (limiter la perte de chaleur).

➤ VÉGÉTALISATION

Les plantes contribuent à l'univers artistique de l'événement. Surtout, elles participent au bien-être de tous en rendant l'espace plus accueillant. Mais leur provenance, si elles sont exotiques, et leur culture, notamment pour les fleurs coupées, peuvent générer de forts impacts environnementaux (pesticides, engrais, émissions de CO2 du chauffage de la serre, du transport, de la chambre froide...).

- ✓ Optez pour des plantes et fleurs cultivées en France, louées localement.
- ✓ Dès la conceptualisation du décor et le choix des espèces, vérifiez lesquelles supporteront les conditions (courants d'air...) et prévoyez leur arrosage.
- ✓ Assurez-vous de leur devenir après l'événement.

STAND ÉCO-RESPONSABLE : L'ADEME PARTAGE SES BONNES PRATIQUES !



Il est tout à fait possible d'allier stand professionnel et éco-responsabilité !

Le stand de L'Agence de la Transition Ecologique (ADEME) a été conçu et pensé dans le respect de l'environnement avec l'objectif réduire au minimum son empreinte environnementale, grâce au choix de matériaux durables et recyclables et à la recherche de solutions de récupération ou second usage au-delà du salon EnerGaïa.

▪ LA STRUCTURE ET LE MOBILIER

Tous les éléments du stand sont réalisés à partir d'une structure métal et de bois bruts issus des Cévennes.

Tables basses : tourets recyclés

Banquettes : palettes recyclées et planches de bois brut.

▪ LE REVETEMENT DE SOL

Jonc de mer - fibre naturelle.

▪ LA PEINTURE

Peinture sans solvant et à l'eau, de même pour le vernis.

▪ ECLAIRAGE

Basse consommation à LED.

▪ ECRAN TV

Affichage LED, en location.

▪ IMPRESSIONS

Impression sur bâches et tissus avec encres naturelles par une entreprise labellisée Imprim'vert. Ces supports, ainsi que le revêtement de sol, seront réutilisés pour une seconde vie par l'Association ERCA Initiative-Ressorcerie 34.

▪ CONSOMMABLES

Vaisselle en carton ou verre, aucun plastique sur le stand.

▪ TRI SELECTIF

Présence sur le stand d'une poubelle de tri sélectif pour séparer les recyclables des autres déchets.



▪ REUTILISATION DU STAND

Les structures et le mobilier en bon état seront réutilisés pour un autre évènement. Les banquettes et tables basses seront réutilisées par ADEME ou données à des associations.

5

SÉCURITÉ DE VOTRE STAND

MESURES ET REGLEMENT DE SECURITE
ANIMATIONS SUR STAND

STANDS, ESTRADES, GRADINS
STANDS COUVERTS, STANDS EN SURÉLÉVATION

CHAPITEAUX ET TENTES
SALLES DE REUNIONS, ESPACES PITCHS ET AMENAGEMENTS SPECIFIQUES

ACCESSIBILITE DES PMR

RESTAURATION - APPAREILS SPECIFIQUES

MACHINES ET SUBSTANCES PARTICULIERES
MACHINES ET APPAREILS EN FONCTIONNEMENT

CONTROLE



[Retour au sommaire](#)

MESURES ET RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ

➤ Stands et aménagements

- ✓ L'exposant doit obligatoirement retourner au Forum EnerGaïa les fiches « Déclaration Matériel Exposé », « Protocole Sécurité » et « Machines en fonctionnement » (dans votre Espace Exposant) au plus tard le 14 novembre 2025.
- ✓ Toute infraction aux dispositions du règlement éditées dans ce Guide ou auxquelles il se réfère peut entraîner l'exclusion immédiate de toute personne ou de toute société exposante contrevenante et ce, à la seule volonté de l'organisateur du salon. Il en est ainsi en particulier pour le défaut d'assurance, la non-conformité de l'agencement, le non-respect des règles de sécurité et de l'échéancier des règlements, la non-occupation des stands, etc.
- ✓ L'organisateur du salon dispose à cet égard d'un droit de rétention sur les articles exposés et les éléments de mobilier ou décoratifs appartenant à la société exposante. En cas de contestation, le tribunal de Commerce de Montpellier est seul compétent, le texte du présent règlement en français faisant foi.
- ✓ Le présent document constitue le cahier des charges contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de type T de la manifestation prévu à l'article T5 §3 de l'arrêté du 18 novembre 1987.

➤ Définition des aménagements

Au sens de la réglementation, sont considérés comme des aménagements intérieurs, les éléments de décorations intérieures, les tentures, portières et rideaux, les matériaux de revêtements des sols, des murs, des cloisons et des plafonds, les conduits et canalisations non incorporés dans une gaine ou non encastrés, les éléments constitutifs de faux plafonds, les meubles liés aux structures ou fixés au sol.

➤ Installations techniques

- ✓ Pour toute installation électrique, de sonorisation, de pont lumière, d'infrastructure aérienne, d'estrade, de gradins et quel que soit leur mode de montage, d'accrochage ou de fixation, il est impératif que :
- ✓ L'exposant fasse une demande d'autorisation préalable au Parc des Expositions.
- ✓ L'installation fasse l'objet d'un contrôle d'un organisme ou d'un technicien agréé avant l'ouverture au public.
- ✓ L'exposant fournisse une attestation de vérification au Chargé de Sécurité.
- ✓ Il est interdit de percer, sceller, découper ou de peindre sur les sols, parois et piliers des halls et des cloisons des stands dit « Classique/ Plus/ Prémium/ Starter pack/ Pavillon ».
- ✓ Pour des raisons de sécurité, il est interdit de manipuler les plaques de fonte recouvrant les caniveaux de distribution de fluides.
- ✓ Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux cloisons de stand et aux bâtiments lors du montage ou du démontage de leur stand

ANIMATIONS SUR STAND

Le Forum EnerGaïa a établi des normes afin de garantir la bonne tenue du salon et un confort de visite optimal. Toute liberté d'animation est laissée aux exposants sous réserve de l'application des dispositions ci-dessous dans le respect du planning horaires exposants.

➤ ANIMATION MUSICALE

- ✓ L'exposant qui souhaite réaliser une animation musicale sur son stand doit en informer préalablement l'organisateur. Toute animation musicale ne sera autorisée qu'après accord de l'organisateur, sur présentation d'un projet précis (matériel et source sonore utilisés, type d'animation...).
- ✓ Pour sonoriser un stand avec des supports enregistrés (CD, DVD...) et obtenir l'autorisation préalable de la SACEM, il suffit d'effectuer votre déclaration en ligne ([cliquez ici](#)).
- ✓ La puissance rayonnée par les éléments d'animation (sonorisation, vidéo...) ne devra en aucun cas dépasser les 80dB(A) – valeur mesurée dans une zone de 2,50 m autour du stand et ce sans aucune exception, même de courte durée.
- ✓ Afin d'éviter tous litiges, nous vous demandons de prendre contact avec l'organisateur la veille de l'ouverture pour l'étalonnage de votre installation.
- ✓ En cas de désaccord, l'organisateur reste le décisionnaire final pour la tenue, ou non, de l'animation.

➤ ANIMATIONS LUDIQUES ET SPORTIVES SUR LES STANDS

Les animations ludiques et sportives organisées sur les stands (terrain de pétanque, jeux de ballon, jeux d'adresse, etc.) peuvent apporter une dimension conviviale et dynamique à votre participation. Toutefois, elles sont strictement encadrées pour garantir la sécurité de tous et le bon déroulement du Forum. **Nous vous invitons à nous transmettre une description précise de votre animation (type, installation prévue, occupation au sol) à votre commerciale référente, suffisamment en amont afin de procéder à son étude.**

Soumission à validation obligatoire :

Quel que soit le type d'animation envisagée, celle-ci doit impérativement être soumise à validation préalable :

- ✓ **Par l'organisation** du Forum,
- ✓ **Par le Service Architecture**, si l'animation fait partie intégrante de la construction du stand,
- ✓ **Par le Chargé de Sécurité**, afin de s'assurer du respect des normes de sécurité en vigueur.

Respect des espaces communs :

Ces animations **doivent impérativement se dérouler dans les limites du stand et ne doivent en aucun cas empiéter sur les allées**, ni gêner la circulation des visiteurs, exposants ou services techniques.

À noter : Tout dispositif ou installation non validé pourra faire l'objet d'un refus ou d'un retrait sur place, sans compensation possible.

ATTENTION: LES PRESTATIONS QUI SONT INTERDITES

- ✓ La distribution ou la dépose de prospectus dans les allées du salon, à l'entrée de l'exposition, à l'intérieur du Parc des expositions, sur les stands et espaces communs du salon.
- ✓ Les animations dans les allées (robots, hôtesses, homme sandwich...).

STANDS, ESTRADES, GRADINS

- ✓ Ils ne doivent, en aucune façon, faire obstacle au bon fonctionnement des installations de sécurité incendie (extincteurs, RIA, commande de désenfumage), ni à la circulation des personnes.
- ✓ Le matériel exposé ne doit pas dépasser ni la hauteur des cloisons de stand, ni la surface louée.
- ✓ Tous les matériaux utilisés pour l'aménagement et la décoration doivent impérativement présenter les caractéristiques conformes aux normes données par le Règlement de sécurité.
- ✓ L'emploi d'enseignes ou panneaux publicitaires en lettres blanches sur fond vert est interdit, ces couleurs étant exclusivement réservées à l'indication des sorties de secours.
- ✓ Les stands et les aménagements de planchers légers en superstructures pouvant recevoir des personnes (tribunes, stands, podiums, estrades) doivent être réalisés en matériaux de catégorie M3, qu'ils soient situés dans les locaux ou dans des dégagements.
- ✓ Les planchers doivent être bien jointifs ainsi que les marches, et si elles existent, les contremarches des escaliers. Leur dessous doit être débarrassé de tout dépôt de matières combustibles, ils doivent ménager des ouvertures de visite tout en restant inaccessibles au public.
- ✓ Pour les stands avec une faible surélévation (10 cm maximum), prévoir une rampe d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.
- ✓ Si les dessous ont une superficie supérieure à 100 m², ils doivent être divisés par des cloisonnements de matériaux M1 en cellules de 100 m² maximum chacune.
- ✓ Les revêtements, horizontaux ou non, des podiums, estrades ou gradins d'une hauteur supérieure à 30 cm et d'une superficie totale supérieure à 20 m² peuvent être réalisés en matériaux de catégorie M3 ; ceux égaux ou inférieurs à 20 m² en matériaux de catégorie M4.
- ✓ Les matériaux exposés sur les stands ne font pas l'objet d'une exigence de réaction au feu. Toutefois, si ces matériaux sont utilisés pour la décoration des cloisons ou des faux plafonds, leur surface est limitée à 20% de la surface totale des éléments du stand, au-delà les matériaux doivent répondre aux exigences de classement de réaction au feu.

STANDS COUVERTS, STANDS EN SURÉLÉVATION

Les velums, d'allure horizontale, sont autorisés à condition d'être en matériaux de catégorie M1.

Ces vélums doivent être pourvus de système d'accrochage suffisamment nombreux ou d'armatures de sécurité suffisantes pour empêcher leur chute éventuelle pendant l'évacuation éventuelle du public (Article AM10, Arrêté du 25 juin 1980 modifié).

L'attestation de conformité devra être remise au Chargé de Sécurité du salon, qui se réserve le droit de faire démonter toute installation non conforme.

Extrait de l'article T.23 (Arrêté du 18 novembre 1987 modifié) :

§ 1. Les stands ou locaux possédant un plafond, un faux plafond ou un vélum plein, ainsi que ceux possédant un niveau de surélévation ou ceux qui ne répondent pas aux conditions de l'article T 21 (§ 1) (Arrêté du 18 novembre 1987 modifié), doivent remplir simultanément les conditions suivantes :

- ✓ Avoir une surface inférieure à 300 mètres carrés ;
- ✓ Être distants entre eux d'au moins 4 mètres ;
- ✓ Totaliser une surface de plafonds et faux plafonds pleins (y compris celle des niveaux en surélévation) au plus égale à 10 % de la surface du niveau concerné. Chaque stand ou local ne peut avoir qu'un seul niveau de surélévation.

§ 2. Si la surface de ces stands ou locaux est supérieure à 50 mètres carrés, chacun d'entre eux doit posséder des moyens d'extinction appropriés servis en permanence par au moins un agent de sécurité pendant la présence du public dans l'établissement.

CHAPITEAUX ET TENTES

- ✓ Si éventuellement un chapiteau, une tente ou une structure est installée dans le hall d'exposition, cet ouvrage doit notamment être réalisé en matériaux de catégorie M2.
- ✓ Les chapiteaux et tentes situés à l'extérieur des halls doivent être à une distance minimale de 5 m des murs des halls d'exposition.
- ✓ Implanté à l'extérieur, il doit être conçu et installé pour rester stable sous les effets simultanés d'un vent normal et d'une charge de neige, le registre de sécurité doit être transmis au Chargé de Sécurité.
- ✓ L'implantation doit se faire sur des aires ne présentant pas de risque d'inflammation rapide et être éloignée des voisinages dangereux.
- ✓ Ils ne doivent pas entraver l'allée de circulation réservée aux véhicules de secours.
- ✓ Son ossature (mâts, potences, cadres, câbles) doit notamment permettre, en cas d'affaissement de la couverture, le maintien de volume suffisant pour assurer l'évacuation du public en toute circonstance.
- ✓ Toutes les installations de chauffage, d'éclairage, de décoration s'y trouvant doivent satisfaire aux dispositions particulières des Articles CTS.1 à CTS.37 (Arrêté du 23 janvier 1985 modifié).
- ✓ Les appareils de cuisson ou de remise en température sont interdits à l'intérieur des chapiteaux ou tentes recevant du public. Ils peuvent être installés dans une tente de cuisine réalisée obligatoirement en matériaux de catégorie M2 et peuvent être reliés à la structure recevant du public par un tunnel en matériaux de catégorie M2.
- ✓ Les dispositions du chapitre « **Restauration et appareils spécifiques** » (page 42), sont applicables en intégralité dans les tentes et chapiteaux.

ATTENTION - Les chapiteaux doit être évacué en cas de :

Précipitation de neige dépassant 4 cm dans la mesure où l'accumulation n'a pu être évitée sur la couverture (par chauffage, déblaiement...).

Vent normal dépassant 100 km/h (ou une valeur supérieure prise en compte lors du calcul de la stabilité et justifiée par une note de calcul).

Circonstances exceptionnelles pouvant mettre en péril la sécurité du public.

SALLES DE RÉUNIONS, PITCHS ET AMÉNAGEMENTS SCÉNIQUES

La construction, l'aménagement et l'occupation de salles de réunions, de pitchs, de projection ou d'audition doivent satisfaire d'une part aux dispositions particulières des Articles L.1 à L.85 (Arrêté du 05 février 2007), d'autre part aux dispositions des Articles CO.38, CO.39, CO.42, CO.43 et AM.18 (Arrêté du 25 juin 1980 modifié).

ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

Rendre accessible, c'est permettre aux personnes en situation temporaire ou durable de handicap d'exercer leur citoyenneté, et proposer un bien-être pour tous. L'accessibilité fait partie des règles générales de construction, au même titre que la sécurité. Les aspects dimensionnels qui la caractérisent ont été définis sur la base d'un fauteuil roulant standard occupé. Ce gabarit permet de favoriser des aménagements aptes à répondre aux exigences fonctionnelles de tous les usagers dits à mobilité réduite.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, la mise en œuvre effective de l'accessibilité doit se traduire par la possibilité :

- ✓ De circuler sans se heurter à des obstacles créés par les concepteurs ou autres professionnels de la construction.
- ✓ D'accéder aux bâtiments de toute nature.
- ✓ D'utiliser l'ensemble des prestations et services mis à disposition du public.

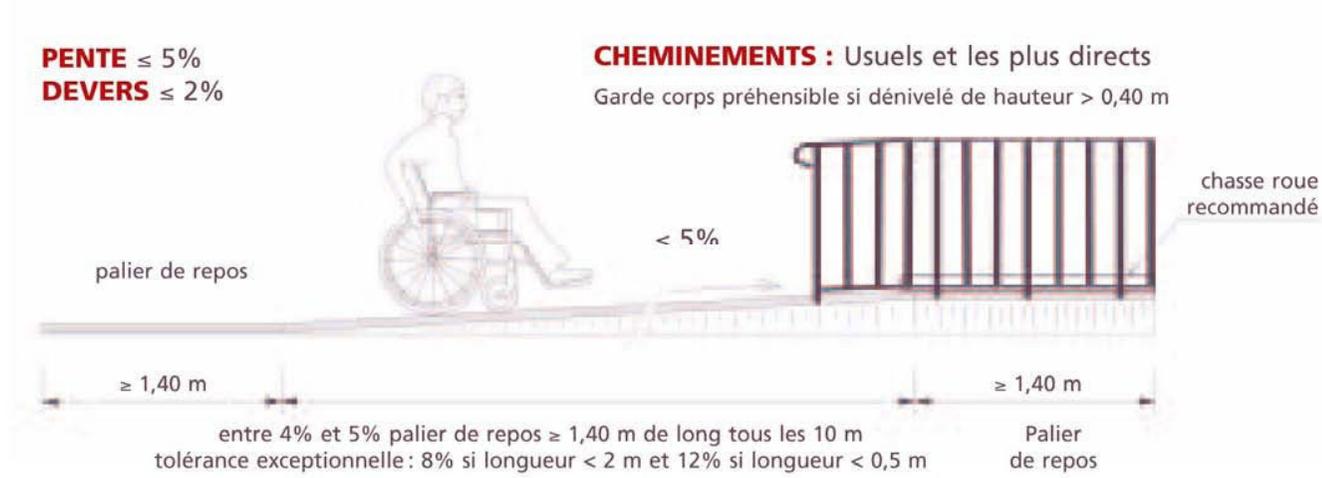
Lorsqu'un stand est équipé d'un plancher, prévoir un accès pour les personnes à mobilité réduite (rampe, chanfrein biseauté...).

L'accessibilité n'efface pas les déficiences, elle doit contribuer à abolir les désavantages. Elle permet de préserver le degré d'autonomie de ceux qui sont atteints d'une déficience motrice. L'accessibilité est une condition incontournable pour la sécurité, l'autonomie et l'intégration sociale des personnes à mobilité réduite.

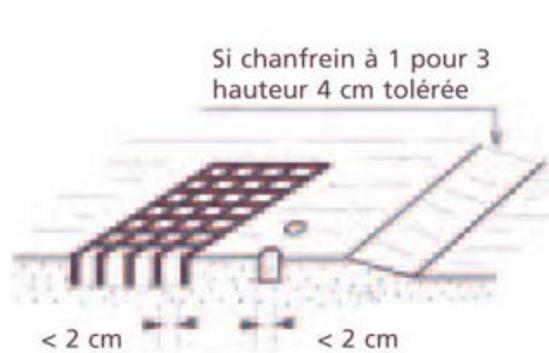
➤ CIRCULATION HORIZONTALE

- ✓ Le cheminement praticable doit être le cheminement usuel ou l'un des cheminements usuels. Il doit conduire le plus directement possible et sans discontinuité, de la limite du plancher jusqu'aux espaces ou installations ouvertes au public.
- ✓ Les sols doivent être non meublés, non glissants et sans obstacle à la roue.
- ✓ Le profil en long est de préférence horizontal, et sans ressaut. Si une pente est inévitable, on admet les valeurs du dessin ci-après. Toute dénivellation doit être franchie par un plan incliné s'il n'y a pas d'ascenseur.
- ✓ Des paliers horizontaux de repos de longueur minimale 1,40 m, hors débatement des portes, sont nécessaires tous les 10 m dans les rampes entre 4% et 5%, en haut et en bas de chaque plan incliné devant toutes les portes et à l'intérieur de chaque sas.
- ✓ Les ressauts sont arrondis ou chanfreinés. Entre deux ressauts la distance minimale est de 2,50 m. Les pentes comportant des ressauts successifs, dites « pas d'âne » sont interdites.
- ✓ Le dévers ou profil en travers, s'il ne peut être évité est inférieur à 2%. La largeur minimale des cheminements est de 1,40 m (de 1,20 m s'il n'y a pas de mur de part et d'autre).
- ✓ Il faut porter attention aux grilles, fentes et trous qui sont des obstacles aux roues ou aux cannes. Les personnes non-voyantes qui se déplacent doivent pouvoir détecter avec leur canne les différents obstacles, ces derniers seront de couleur contrastée par rapport à l'environnement immédiat pour les malvoyants et les

▪ Cheminements



▪ Grilles, trous et fentes



RESTAURATION - APPAREILS SPÉCIFIQUES

➤ Installations temporaires d'appareils destinés à la restauration

Les appareils de cuisson et de remise en température dont la puissance nominale totale est inférieure à 20 kW par stand :

- ✓ Seuls sont autorisés à l'intérieur des halls d'exposition les appareils de cuisson et de remise en température dont la puissance nominale totale est inférieure à 20 kW par stand, utilisés dans les conditions prévues aux Articles GC.16 et GC.17 (Arrêté du 25 juin 1980 modifié)
- ✓ Toutes les dispositions doivent être prises pour éloigner de 3 mètres au minimum deux installations de cuisson inférieures à 20 kW implantées sur deux stands différents
- ✓ Les appareils de cuisson ou de remise doivent être isolés par un dispositif de protection et un espace libre de 0,50 m de toutes parties inflammables
- ✓ Les appareils de cuisson ou de remise en température doivent être fixés au sol lorsqu'ils ne présentent pas une stabilité au sol suffisante
- ✓ En ce qui concerne les petits appareils portables, seuls sont autorisés les appareils électriques de puissance utile au plus égale à 3,5 kW.

Les appareils de cuisson dont la puissance nominale totale est supérieure à 20 kW par stand doivent être installés :

- ✓ Soit dans une grande cuisine isolée répondant aux dispositions des sections I et II des Articles GC (Arrêté du 25 juin 1980 modifié)
- ✓ Soit dans des modules ou conteneurs spécialisés dans les conditions prévues à l'Article GC 18 (Arrêté du 25 juin 1980 modifié).

En complément à l'article T 31 (§ 1) (Arrêté du 18 novembre 1987 modifié) les bouteilles de gaz de 35 kg sont autorisées.

Les appareils de cuisson ou de remise en température doivent :

- ✓ Être conformes aux normes françaises en vigueur les concernant
- ✓ Comporter un dispositif d'arrêt d'urgence de l'alimentation du combustible
- ✓ Tous les appareils de cuisson et de remise en température doivent être entretenus et régulièrement maintenus en bon état de fonctionnement et contrôlés au moins une fois par an. Le livret d'entretien à jour devra être fourni à la demande du Chargé de Sécurité.
- ✓ Toutes les buées et fumées de cuisine doivent être reprises par une hotte enveloppante grâce à un ventilateur suffisamment puissant, puis filtrées et désodorisées.
- ✓ Les eaux chargées de graisses devront être déversées dans des séparateurs à graisse avant d'être évacuées dans le réseau d'eaux usées.

ATTENTION - Matériels, produits et gaz rigoureusement interdits :

- ✓ L'emploi de liquide inflammable.
- ✓ La distribution d'échantillons ou produits contenant un gaz inflammable.
- ✓ Les ballons gonflés avec un gaz plus léger que l'air (quelle qu'en soit sa nature), avec un gaz inflammable ou toxique.
- ✓ Les articles en celluloïd.
- ✓ Les artifices pyrotechniques et explosifs.
- ✓ La présence d'oxyde d'éthylène, de sulfure, de carbone, d'éther sulfurique et d'acétone.

MACHINES ET SUBSTANCES PARTICULIÈRES

➤ Utilisation d'hydrocarbure liquéfié (butane, propane)

Extrait de l'article T.31 (Arrêté du 18 novembre 1987 modifié) :

§ 1. En dérogation aux dispositions des Articles GZ 7 et GZ 8 (Arrêté du 25 juin 1980 modifié), les récipients contenant 13 kg de gaz liquéfié au plus sont autorisés dans les salles d'expositions.

§ 2. Les bouteilles sans détendeur non utilisées à des fins démonstratives sont interdites.

Les bouteilles en service doivent toujours être placées hors d'atteinte du public et être protégées contre les chocs. Elles doivent être :

- ✓ Soit séparées les unes des autres par un écran rigide et incombustible, et implantées à raison d'une bouteille pour 10 mètres carrés au moins et avec un maximum de six par stand ;
- ✓ Soit éloignées les unes des autres de 5 mètres au moins et avec un maximum de six par stand.

§ 3. Les bouteilles non raccordées, vides ou pleines, doivent être stockées à l'extérieur du bâtiment.

En complément à l'article T 31, paragraphe 1, les bouteilles de gaz de 35 kg sont autorisées :

Section VII - Appareils installés dans les locaux accessibles ou non au public, Article GC 19 - Limite de puissance des appareils

§ 1. L'utilisation des appareils de cuisson ou de remise en température est autorisée si leur puissance utile totale est inférieure ou égale à 20 kW.

§ 2. En ce qui concerne les petits appareils portables, seuls sont autorisés :

- ✓ Les appareils électriques ou à gaz de puissance utile au plus égale à 3,5 kW
- ✓ Les appareils à gaz butane alimentés par une bouteille d'un poids inférieur ou égal à un kilogramme
- ✓ Les appareils à flamme d'alcool sans pression, de contenance au plus égale à 0,25 litre. Leur remplissage doit s'effectuer en dehors de la présence du public.

Article T38-1 - Installations temporaires d'appareils de cuisson

Seuls sont autorisés à l'intérieur des salles d'exposition les appareils de cuisson et de remise en température dont la puissance nominale totale est inférieure à 20 kW par stand, utilisés dans les conditions prévues aux articles GC 16 et GC 17.

Toutes les dispositions doivent être prises pour éloigner de 3 mètres au minimum deux installations de cuisson inférieures à 20 kW implantées sur deux stands différents.

Les appareils de cuisson dont la puissance nominale totale est supérieure à 20 kW par stand sont interdits.

Article GC 20 - Conditions d'installation

§ 1. Les appareils doivent être immobilisés à l'exception des petits appareils portables.

§ 2. Dans les locaux accessibles au public et par dérogation aux dispositions de l'article GZ 8, il est admis l'utilisation :

- ✓ D'une bouteille de butane d'au plus 13 kilogrammes sous réserve qu'elle n'alimente qu'un seul appareil et que cette dernière ainsi que le dispositif d'alimentation soient placées hors d'atteinte du public ;
- ✓ D'une ou de plusieurs bouteilles d'un poids inférieur ou égal à un kilogramme alimentant les petits appareils portables. Section VIII - Entretien et vérifications

MACHINES ET APPAREILS EN FONCTIONNEMENT

- ✓ Conformément à Article T.39 (Arrêté du 18 novembre 1987 modifié), les dispositions suivantes visent à la protection du public contre les risques de blessures, brûlures, écrasements.
- ✓ Les organes en mouvement, les surfaces chaudes, les pointes et les tranchants, doivent être, soit protégés par un écran rigide, soit placés en retrait d'au moins 1 m des allées.
- ✓ Les sécurités hydrauliques des engins présentés en position haute statique doivent être complétées par un dispositif mécanique s'opposant aux repliements intempestifs.
- ✓ Tous les matériels présentés doivent être correctement stabilisés pour éviter tout risque de renversement.

ATTENTION - Déclaration de machines en fonctionnement

Pensez à déclarer vos machines en fonctionnement dans votre Espace Exposant dans les fiches techniques.

➤ Machines à moteur thermique ou à combustion

- ✓ Conformément à l'Article T.41 (Arrêté du 18 novembre 1987 modifié), les conditions d'implantation et de fonctionnement de ces installations donnent lieu à autorisation particulière, après avis de la Commission de Sécurité.
- ✓ Les gaz de combustion doivent être évacués vers l'extérieur suivant les plans approuvés par le Parc des Expositions.
- ✓ Les installations (selon les normes NF) seront mises à l'arrêt dès la fin des démonstrations.
- ✓ Par extension, l'utilisation des foyers à l'éthanol dans un but démonstratif est soumise aux mêmes dispositions d'autorisation.

De plus les règles de sécurité suivantes seront exigées pour les appareils non certifiés NF :

- ✓ Le matériel doit présenter des garanties de stabilité.
- ✓ Il doit être installé sur un revêtement M0 (sur un périmètre d'1 m).
- ✓ Un écran de protection doit être installé à au moins 1 m autour de l'appareil.
- ✓ Il ne doit pas être réalimenté pendant la présence du public.
- ✓ Il doit posséder un dispositif d'arrêt d'urgence du foyer.

➤ Substances radioactives - rayons X

Conformément l'Article T.43 (Arrêté du 18 novembre 1987 modifié) et le décret n° 66-450 du 20 juin 1966, le plan de situation doit être adressé au Parc des Expositions pour être conservé au Poste Central de Sécurité (PCS). Leur situation doit faire l'objet d'une demande d'autorisation particulière aux Parcs des Expositions et au Chargé de sécurité.

➤ Lasers

Conformément à l'Article T.44 (Arrêté du 18 novembre 1987 modifié), avant leur mise en œuvre, les lasers doivent faire l'objet de la part de l'exposant :

- ✓ D'une demande d'autorisation aux Parcs des Expositions et au Chargé de sécurité.
- ✓ De la remise de la note technique accompagnée du plan d'installation.
- ✓ De la remise d'un document établi et signé par l'installateur, certifiant la conformité aux dispositions de l'Article T. 44 (Arrêté du 18 novembre 1987 modifié).

CONTRÔLE

➤ **Obligation des exposants**

Les aménagements de stand doivent être achevés lors du passage de la Commission de sécurité.

Sur chaque stand, l'exposant ou son représentant doit être présent lors de ce contrôle. Il doit être en mesure de fournir les procès-verbaux de réaction au feu (en cours de validité) de tous les matériaux utilisés.

La SPL Occitanie Events décline toute responsabilité en cas de fermeture d'un stand ordonnée par le Chargé de sécurité pour inobservation des règlements.

Le Chargé de Sécurité doit veiller au respect des mesures de sécurité décrites dans le présent document. En matière de sécurité incendie, il est votre interlocuteur unique.

Vis à vis des exposants, le Chargé de Sécurité a pour mission :

- ✓ De renseigner et conseiller les exposants sur les dispositions techniques de sécurité à prendre pour leurs aménagements.
- ✓ D'examiner les déclarations et demandes d'autorisation des machines de fonctionnement et de détenir la liste des stands dans lesquels se situent ces machines.
- ✓ De contrôler dès le début du montage des stands et jusqu'à la fin de l'ouverture au public, l'application des mesures de sécurité.
- ✓ De s'assurer que les équipements de sécurité de l'établissement ne soient pas neutralisés par les installations de la manifestation en cours.

➤ **Mezzanine - pont lumière - structure en élévation**

Tous les éléments de ce type, quel que soit leur mode de montage, d'accrochage ou de fixation, doivent obligatoirement faire l'objet d'un contrôle organisme de contrôle et du Chargé de Sécurité (en fonction des exigences réglementaires), avant l'ouverture au public.

Pour les ponts lumières autoportés, seule une vérification électrique par un organisme de contrôle agréé et par le Chargé de Sécurité doit être faite après montage. Pour les ponts lumières suspendues, une vérification électrique et de solidité doit être faite après le montage.

➤ **Classement des matériaux selon leur réaction au feu**

CLASSEMENT	COMBUSTIBILITE	INFLAMABILITE	EXEMPLES
M0	Incombustible	Ininflammable	Plomb, acier, ardoise, céramique, plâtre, béton, verre, laine de roche
M1	Combustible	Non inflammable	Matériaux composites, PVC, dalles minérales de faux-plafonds, polyester, coton
M2	Combustible	Difficilement inflammable	Moquette murale, panneau de particules
M3	Combustible	Moyennement inflammable	Bois, revêtement sol caoutchouc, moquette de polyamide, laine
M4	Combustible	Facilement inflammable	Papier, polypropylène, tapis fibres mélangées
NC	Non classé	Non classé	

➤ **Tableau d'équivalence d'euroclasse de réaction au feu des matériaux**

CLASSEMENT			SOLS			
CLASSES SELON NF EN 13501-1			EXIGENCE	CLASSES SELON NF EN 1301-1		EXIGENCE
A1	/	/	Incombustible	A1fl	/	Incombustible
A2	S1	D0	M0	A2fl	S1	M0
A2	S1	D1		A2fl	S2	
A2	S2	D0		Bfl	S1 S2	
	S3	D1				
B	S1		M1	Cfl	S1 S2	M3
	S2					
	S3					
C	S1		M2	Bfl	S1 S2	M4
	S2					
	S3					
D	S1		M3	S : fumés ; d : débris enflammés. Les classes admissibles sont définies par une combinaison de niveaux de performance lorsqu'il est fait appel à classification(s) supplémentaire(s)		
	S2		M4			
	S3		Non gouttant			
Toutes classes autres qu'E-d2 et F			M4			

6

GESTION DES DECHETS

REEMPLOI DE MATERIAUX AVEC MAS

GESTES ECO-RESPONSABLES

LES POINTS DE COLLECTES

NOUVEAU ! RÉEMPLOI DE MATÉRIAUX AVEC MAS

Dans le cadre de sa démarche éco-responsable, la SPL Occitanie Events s'associe à Mas Réemploi (Centre de réemploi des matériaux de construction) pour tester sur EnerGaïa la collecte de matériaux destinés à la déchetterie en vue d'être réemployés.

Cette collecte auprès des exposants a pour objectif de réduire les déchets du salon tout en leur offrant une seconde vie.

➤ Voici les types de matériaux que nous pouvons récupérer :

- ✓ Matériaux de type bois (naturel ou mélaminé, contre-plaqué...). Dimension supérieure à 50 cm, surface minimum 1 m². En bon état.
- ✓ Pour les sections (bois ou métal) : tout type de section avec longueur minimum de 150 cm.
- ✓ Vous pouvez également indiquer d'autres matériaux dont la récupération sera étudiée au cas par cas : équipements divers, électricité, tissus, moquette, lino...

➤ Comment faire ?

Compléter le formulaire « Matériaux de réemploi » (en remplissant bien les 2 premières lignes) et le renvoyer à dam@mas-reemploi.fr avant le **14/11/2025**.

Le formulaire est disponible dans la rubrique, ECO-RESPONSABILITE de votre Espace Exposant.

Nous vous indiquerons ensuite la marche à suivre au moment du démontage.

Nous comptons sur votre implication à nos côtés afin de réduire les déchets du Forum EnerGaïa tout en leur offrant une seconde vie.

Ensemble, adoptons les bons gestes !



GESTES ECO-RESPONSABLES

➤ Plastiques à usage unique

- ✓ Les pailles, les piques à steaks, les touillettes, les tiges à ballons, les confettis en plastique, sont interdits par la loi depuis 2021 et, conformément à la réglementation en vigueur, la vaisselle à usage unique doit être recyclable ou compostable lorsqu'elle ne peut pas être évitée. Pour en savoir plus : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/20018_InterdictionPlastique.pdf
- ✓ Dans la même logique de réduction des déchets, nous vous invitons à limiter l'utilisation de goodies et de supports papier dans la promotion de votre image.
- ✓ Des fontaines à eau sont mises en place dans les accueils et points de passage du Parc des Expositions. Nous vous invitons à amener vos propres contenants.

➤ Cendriers

Parce qu'un 1 mégot met jusqu'à 12 ans à se dégrader ou qu'il pollue 500 litres d'eau, nous avons mis en place une collecte des mégots avec l'installation de cendriers sur l'ensemble du Parc des Expositions. Ces mégots sont collectés puis recyclés par une entreprise spécialisée. Nous comptons sur vous pour déposer vos mégots dans les cendriers Eco Mégot.

➤ Gestion & évacuation des déchets

- ✓ Tout exposant louant une surface de stand est responsable de l'état de la surface louée et de sa remise en état ; il est tenu, de restituer la surface louée libre de tout déchet, (éléments constitutifs de stand, emballage, moquette, revues,).
- ✓ Pendant le démontage, tous les stands, décors, matériels, marchandises et déchets occasionnés devront obligatoirement être retirés avant le vendredi 12 décembre, 17h.
- ✓ Ces délais expirés, l'organisateur pourra prendre aux frais, risques et périls de l'exposant toute mesure qu'il jugera nécessaire pour l'évacuation des marchandises et matériels ou déchets non retirés.
- ✓ L'organisateur se réserve le droit d'évacuer (et détruire) les éléments de décors et structures de quelque nature que ce soit et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

L'évacuation et le traitement des déchets laissés volontairement par les exposants ou leurs sous-traitants seront facturés à l'exposant 250 HT € le m3.

➤ Tri des déchets

Un tri des déchets sera mis en place sur l'ensemble du Forum EnerGaïa et devra être respecté par les exposants et les visiteurs.

Pour ce faire, des points de collecte extérieurs et intérieurs seront mis en place. Ces points de collecte seront identifiables et visibles grâce à une signalétique précise. Des codes couleur permettront de réaliser le tri correctement.

La société en charge du nettoyage du Forum EnerGaïa mettra les moyens nécessaires pour la collecte des déchets triés.

Des ambassadeurs identifiables sont présents pour vous accompagner dans vos gestes de tri et répondre à vos questions.

LES POINTS DE COLLECTES

➤ Pendant le montage de l'évènement :

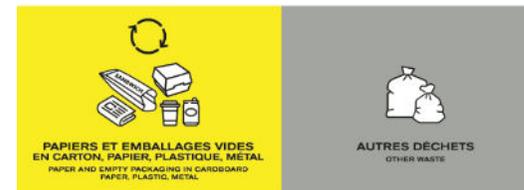
Collecte en extérieur et en intérieur.

Des points de collecte extérieurs, situés contre les halls, vous permettront d'évacuer vos déchets en respectant les flux ci-contre.

Ce dispositif sera accompagné par la présence de containers identifiés par type de déchets dans les halls pendant les périodes de montage et de démontage.



➤ Pendant l'évènement à l'intérieur des halls (Points de collectes Grand Public) :



➤ Pendant l'évènement à l'extérieur des halls (Points de collectes Exposants) :



➤ Les flux dans les zones de restauration (spécifique aux restaurants) :

Ainsi que les huiles usagées collectées dans des bidons spécifiques mis à la disposition de chaque restaurateur.



7

UN EVENEMENT
ECO-RESPONSABLE

LE FORUM ENERGAIA S'ENGAGE



[Retour au sommaire](#)



La société SPL Occitanie Events, organisatrice du Forum EnerGaïa, est engagée dans une démarche éco-responsable. Elle est certifiée ISO 20121 par l'AFNOR depuis janvier 2021 pour l'ensemble de ses activités.

La démarche du Forum

Consacré aux énergies renouvelables et à la transition énergétique, le Forum EnerGaïa se doit de faire figure d'exemple en matière de développement durable. C'est pourquoi, le Forum EnerGaïa poursuit ses actions dans une démarche d'amélioration continue.



Le Forum EnerGaïa invite également ses exposants, partenaires et visiteurs à s'engager à adopter les bons gestes avant et pendant l'événement :

- ✓ Privilégier les transports doux
- ✓ Participer aux économies d'énergie : éteindre la lumière du stand en partant et fermer les portes après passage
- ✓ Contribuer à la réduction des déchets en évitant les goodies publicitaires, en limitant la distribution de support papier et en apportant des contenants réutilisables
- ✓ Trier les déchets, déposer les tasses de café et les badges dans une urne dédiée pour le recyclage
- ✓ Prendre soin du matériel loué pour prolonger la durée de vie des équipements.
- ✓ Proposer une alternative végétarienne dans mes cocktails sur stand...

Un outil de calcul des émissions carbone du trajet pour se rendre sur le salon est également disponible en ligne, pour inciter à adopter des modes de transports plus durables.

Pour les exposants, le Forum délivre également dans ce Guide Technique des conseils pratiques pour éco-concevoir les stands, limiter leur consommation d'énergie et la production de déchets pendant l'événement.



La SPL Occitanie Events est engagée dans une démarche éco-responsable et certifiée ISO 20121 par l'AFAQ (norme de management responsable appliquée à l'activité événementielle) depuis janvier 2021.

Nous nous inscrivons dans une perspective d'amélioration continue et souhaitons impliquer toutes les parties prenantes car nous savons que c'est ensemble que nous progresserons.

Vous pouvez retrouver l'intégralité de la démarche sur notre site internet : <https://www.energaia.fr/un-evenement-eco-responsable/>

ENSEMBLE, agissons et adoptons les gestes éco-responsables avant, pendant et après l'événement !

Plus d'informations sur : <https://www.energaia.fr/un-evenement-eco-responsable/>

Ceux qui sont intéressés par cette démarche peuvent prendre contact avec :

Hélène BRUNIER

hbrunier@spl-occitanie-events.com

[L'EQUIPE DU FORUM](#)
[CONTACTS TECHNIQUES](#)

[CONTACTS UTILES](#)
[NUMEROS D'URGENCES](#)

[FICHES TECHNIQUES DES HALLS](#)

L'ÉQUIPE DU FORUM

DIRECTION			
RESPONSABLE DU FORUM	Caroline GIGNON	+33 (0)6 33 74 31 99	cgignon@spl-occitanie-events.com
COMMERCIAL			
RESPONSABLE COMMERCIALE	Hélène CHAMPEL	+33 (0)6 80 90 49 31	hchampel@spl-occitanie-events.com
RESPONSABLE COMMERCIALE	Naomi ROSSIGNOL	+33 (0)6 70 08 30 52	nrossignol@spl-occitanie-events.com
ASSISTANTE SALON	Laure BOURACHOT	+33 (0)4 67 17 68 20	lbourachot@spl-occitanie-events.com
MARKETING / COMMUNICATION			
RESPONSABLE COMMUNICATION / MÉDIA	Carole MALLET	+33 (0)4 67 17 69 66	cmallet@spl-occitanie-events.com
RÉGIE / TECHNIQUE			
RÉGISSEUR	Déborah MET	+33 (0)4 67 17 68 58 +33 (0)6 79 98 94 22	dmet@spl-occitanie-events.com
PERMANENCE TECHNIQUE		+33 (0)4 67 17 68 58	
ADMINISTRATION DES VENTES			
RESPONSABLE ADV	Nelly SERRANO	+33 (0)4 67 17 68 14	advenergaia@spl-occitanie-events.com
ASSISTANTE ADV / COMPTABLE	Anic LARGE	+33 (0)4 67 17 68 78	
ASSISTANTE FACTURATION	Karine NICOLLE-ZAPATA	+33 (0)4 67 17 68 54	
SÉCURITÉ			
RESPONSABLE SECURITE	Stéphane LEVASSEUR	+33 (0)6 82 56 54 63	levasseurstephane@outlook.fr

CONTACTS TECHNIQUES

PARTENAIRES			
SCENEXPO (Accroches, élingages, ponts lumière)	Réginald PELLIGRINI	+33 (0)6 82 87 51 83	contact@scenexpo.fr
DECOPLUS (Service Architecture EnerGaïa)	Elisabeth TOUGARD	+ 33 (0)6 16 28 77 93	w.decoplus@free.fr
TRANSITAIRE / DOUANES / TRANSPORT / STOCKAGE			
Sté MANH TRANSPORT	José PEREIRA	+33 (0)7.59.51.85.31	manh.transport31@gmail.com

CONTACTS UTILES

SECURITE PARC DES EXPOSITIONS		
PC SECURITE	+33 (0)4 67 17 68 68	
COMMISSARIAT DE POLICE		
COMMISSARIAT DE POLICE	+33 (0)4 99 13 67 00	Avenue de l'Agau 34970 LATTES
DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES		
DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES	+33 (0)4 67 27 14 20	22 rue de Claret 34000 Montpellier
BUREAU DE POSTE		
BUREAU DE POSTE	+33 (0)4 99 52 25 80	15, place G Brassens 34470 PEROLS
DISTRIBUTEUR DE BILLETS		
DISTRIBUTEUR DE BILLETS		Accueil A

NUMEROS D'URGENCES

Sapeurs-pompiers	18 ou 112	SOS médecins	+33 (0)4 67 72 22 15
SAMU	15	Centre antipoison conseils	+33 (0)5 61 77 74 47
Police secours	17	Urgences de la main	+33 (0)4 67 33 81 67 +33 (0)4 67 33 85 46

FICHES TECHNIQUES DES HALLS

- Fiche technique Hall B1
- Fiche technique Hall B2
- Fiche technique Hall B3
- Fiche technique Hall B4

- Fiche technique Hall A2
- Fiche technique Hall A4
- Fiche technique Hall A6